RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville d'Orgeval

YVELINES

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2021

***

L'an deux mille vingt et un, le 27 mai à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à La Croisée, sous la Présidence de M. Hervé Charnallet, maire.

Etaient présents :

M. Charnallet, maire,

M. Dupon, Mme Léonard, M. Jutteau, Mme Grenier, M. Béquart, M. Bardot, Mme Bresset, adjoints au maire,

M. Gagnière-Moreux, Mme Cochard, Mme Jutteau, M. Picard, M. Breuzin, Mme Deloizy, Mme Chevrie, M. Stenger, Mme Gherbi, M. Simon, Mme Le Ruyet, M. Béchaud, Mme Allard, Mme Le Pellec-Muller, M. Cornille, M. Dupart, Mme Beschi, M. Lesieur et Mme Bion, conseillers municipaux,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Kolodkine à Mme Léonard
Mme Sauvaget à Mme Le Pellec Muller

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers municipaux présents : 27

Nombre de conseillers votants : 29

Secrétaire de séance : Christian Jutteau

Date de convocation : le 19 mai 2021

Date d'affichage : le 19 mai 2021

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 16 MARS 2021

Le Conseil municipal,

DECIDE à la majorité des membres présents ou représentés par 22 voix pour, 6 voix contre (Mme Le Pellec-Muller, M. Cornille, M. Dupart, Mme Beschi, M. Lesieur et Mme Bion) et 1 voix en abstention (Mme Sauvaget),

D'ADOPTER le procès-verbal du 16 mars 2021.

Michel Dupart souligne à nouveau que les conseillers municipaux ne reçoivent pas les documents qui se rapportent au conseil municipal. Même s'il est prévu dans le règlement intérieur que les conseillers ont la possibilité de consulter ces documents, il s'avère que cela est extrêmement compliqué dans ces conditions de travailler de façon constructive. Les conseillers ne reçoivent pas également les procès-verbaux des séances. Il demande qu'une solution intelligente soit trouvée avant que cela ne devienne source de conflit.

Hervé Charnallet rappelle que cela fait désormais six séances de conseils municipaux où M. Dupart formule la même demande sans proposer une solution alternative. Hervé Charnallet réaffirme sa position de ne pas vouloir un éparpillement des documents de la commune. Le règlement intérieur a été approuvé en ce sens. Concernant la consultation, il rappelle qu'une nouvelle fois, il a répondu aux attentes de l'opposition, en mettant les documents à disposition au-delà du délai réglementaire, soit 2 jours supplémentaire ; une nouvelle salle de travail a été mise à la disposition de l'opposition afin de travailler dans de meilleures conditions. Dès lors, il demande à Michel Dupart qu'il en fasse une demande écrite si l'envoi des documents ne lui convient pas en proposant de nouvelles solutions.

Aude Beschi explique qu'à la même question posée par Michel Dupart à chaque conseil sont exposés les mêmes arguments. Concernant le prêt de la salle de réunion, la Municipalité ne fait que respecter la loi. Ce n'est pas le sujet des procès-verbaux. Il n'est pas nécessaire d'écrire à ce sujet alors que la demande est formulée en débat public. Aussi, elle demande, au nom de l'opposition, à recevoir par email et dans un délai raisonnable les documents demandés. Devant ce refus, elle précise que l'opposition va saisir le Préfet.

Armande Le Pellec Muller parle au nom de Mme Sauvaget qu'elle représente ce soir. Annie Sauvaget s'abstient car lors de sa consultation des documents en mairie, elle n'était pas dans des conditions requises pour conduire un travail précis et de fond sur ce procès-verbal. Hervé Charnallet précise qu'Annie Sauvaget est la seule à être venue consulter le dossier du conseil municipal.

M. Dupart réfute et indique avoir été dans l'obligation de poser un congé pour se rendre en mairie pour consulter les documents. Il précise par ailleurs qu'il n'y a pas eu de délai supplémentaire en raison du jour férié.

Délibération **n°2021-25**
OBJET : DECISIONS DU MAIRE

Le Conseil municipal,

PREND ACTE des informations suivantes :

DATE	OBJET	NUMERO	MONTANT
26/02/2021	Avenant au contrat de mise à disposition de bennes pour l'enlèvement et le traitement des déchets végétaux relatifs à l'entretien des espaces vert communaux – Société SOTREMA	2021-08	75 € HT / mois
05/03/2021	Avenant n°1 Accord-cadre des publications de la ville - Lot 1 Impression – n°2021M02L01 – Société DESBOUIS	2021-09	- Formule 24 pages (2800 exemplaires) : 2 136, 00 € HT - Formule 28 pages (2800 exemplaires) : 2 320, 00 € HT - Dépliant 4 pages (3000 exemplaires) : 528 € HT
03/03/2021	Cession du véhicule Renault Kangoo immatriculé 542 CJL 78 à la Sté AXIOME dans le cadre de l'achat d'un véhicule neuf Citroën Berlingo fourgon	2021-10	2 040 € TTC
05/03/2021	Contrat d'entretien des Espaces Verts pour l'année 2021 avec l'ESAT de la Grange St Louis – 78300 POISSY	2021-11	11 160 € TTC / an
11/03/2021	MAPA Mission programmiste pour la rénovation et la création d'une extension de bâtiment de la mairie d'Orgeval – n°2021M04 – Société TEAM CONCEPT	2021-12	37 800 € TTC
11/03/2021	Avenant n°4 - marché global de performance pour la conception et travaux de construction d'un équipement culturel, associatif et sportif – n°2017003 – Société MATHIS	2021-13	Travaux de dépollution des terres polluées : 305 373.30 €
10/03/2021	Prestations d'assistance juridique et de représentation en justice de la commune d'Orgeval du service urbanisme – n°2021M07 – Société DS AVOCATS	2021-14	
19/03/2021	Signature de la convention financière 2021 avec l'Association CAMAÏEU, Relais Assistantes Maternelles (RAM)	2021-15	9 136 € pour l'année 2021
23/03/2021	Entretien annuel du terrain d'honneur du centre sportif Saint-Marc – Société SOTREN	2021-16	6 540 € HT
24/03/2021	Convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion pour une mission d'assistance à l'archivage au sein de la ville d'Orgeval - CIG	2021-17	38 € / heure
29/03/2021	Mission de bornage du chemin des Guêtes et établissement d'un plan – Cabinet géomètre STEIGER - TROCELLI	2021-18	4 580 € HT
15/04/2021	Convention de mise à disposition d'emballages de gaz liquide (oxygène et acétylène) – Société AIR LIQUIDE	2021-19	422 € pour 3 ans

19/04/2021	MAPA Mission programmiste pour la réhabilitation et aménagement extérieur du site sportif Saint-Marc à Orgeval – n°2021M05 – Société ISC	2021-20	34 710 € TTC
12/04/2021	Mission de réfection de la couvertine du mur de clôture de l'ancienne abbaye d'Abbecourt – Société COPROM	2021-21	18 346 € HT
12/04/2021	Mission de sondages géotechniques dans le cadre des études de réhabilitation et d'aménagement du site de la Brunetterie – Société UNISOL	2021-22	15 800 € HT
16/04/2021	Convention de conseil et d'assistance à maitrise d'ouvrage – projets urbains de la commune d'Orgeval	2021-23	14 400 € maximum

Aude Beschi demande si ce document leur a été envoyé car elle n'en a pas été destinataire. Hervé Charnallet rappelle qu'une synthèse ainsi que l'ordre du jour leur ont été envoyés conformément au règlement intérieur. Aude Beschi précise qu'il ne peut pas s'affranchir des règles élémentaires. Il n'est absolument pas normal de découvrir cela à chaque conseil. Hervé Charnallet répond qu'elle peut consulter les documents quand elle le souhaite ; ils sont publics. Aude Beschi réfute : les documents doivent être fournis et envoyés avec l'ordre du jour et pas seulement mis à disposition.
Hervé Charnallet explique ne pas être d'accord avec le terme « vous devez » car il dit que, selon les termes définis par le règlement intérieur du conseil municipal, les documents doivent être mis à disposition. Il précise à Aude Beschi qu'elle n'est pas avocate, tout comme lui. Les vérifications ont été faites ; le règlement intérieur corrigé en début de mandat. Nous pensons être dans les textes et dans le respect du cadre légal. Tout est cependant modifiable puisque les conditions d'accès à la salle ont été revues.
Aude Beschi demande la justification au fait de ne pas communiquer les documents alors qu'elle en a été destinataire sur ses deux mandats précédents. Elle demande pourquoi un tel refus d'accès aux documents aux personnes de l'opposition.
Hervé Charnallet explique que cela n'est pas un refus mais une proposition de travail dans un cadre bien défini, suffisamment confortable et pratique et que si des améliorations doivent être apportées, elles le seront avec plaisir. Il ne veut pas que ces documents soient éparpillés dans la commune.
Aude Beschi s'en étonne car ces documents sont rendus par la suite publics. Elle précise par ailleurs que la salle mise à disposition de l'opposition se trouve à la Croisée alors que les documents, eux, se trouvent à la mairie tout comme l'ensemble des agents communaux. Elle questionnera dès lors la personne qui connait le droit et qui tranchera.

Michel Dupart intervient sur la décision n°2021-13 portant sur la signature de l'avenant n°4 au marché global de performance pour la conception et travaux de construction de la salle multi-fonctions en cours de construction rue des Cormiers pour 305 373 €. Il indique que cet avenant ne sera pas le dernier et que d'autres dérapages budgétaires sont à prévoir. Il demande des explications plus précises à ce sujet. Concernant la décision n° 2021-14, Michel Dupart note que la Municipalité a signé un contrat d'assistance juridique avec un nouveau cabinet d'avocats. Il demande quels sont ses tarifs et quels sont les critères sur lequel ce cabinet a été sélectionné.

Hervé Charnallet répond que le projet de la salle culturelle et sportive est un héritage de la Municipalité précédente. Ce projet était déjà ficelé ; les travaux devaient commencer selon le calendrier prévu. Or, il y a eu une surprise de taille : la pollution des sols. Le coût de dépollution

n'a pas été inscrit au marché. Ce n'est pas un fait exceptionnel, il rappelle qu'il fait partie de la commission d'aménagement du Grand Paris Seine & Oise et que tous les projets présentés en commission incluent de la dépollution. Tous les sites des Yvelines sont pollués, inhabitables en l'état compte tenu des normes actuelles. Il n'est donc pas surprenant de trouver des terres polluées ; par contre, les frais de dépollution auraient dû être pris en compte dès le début.
Hervé Charnallet indique en effet que les travaux sont pour le moment interrompus. Les constructeurs ont dû revoir leurs techniques du fait de la présence d'eau dans le sol plus importante que dans leurs estimations. La présence d'eau nécessite la pose de pieux ou de dalles portées. L'option retenue dans le marché n'est pas celle retenue par les constructeurs au moment de la construction Ils ont fait le choix de réviser leur proposition pour diminuer les coûts de construction mais les nouvelles technicités et matériaux choisis se sont révélés être inadaptés à ce chantier. Ils sont donc revenus à la proposition de construction initiale. Cette révision a généré des retards de chantier qu'ils devront supporter. Il attend les rapports des expertises sur ce sujet mais il s'agit d'une infraction des constructeurs.
Aude Beschi demande si les études de sol avaient été faites.
Christian Jutteau lui répond que les études ont été réalisées ; elles ont bien identifié la présence d'eau en quantité importante. Hervé Charnallet précise que c'est la raison pour laquelle la commune, dans le marché, a préconisé la réalisation d'une dalle portée. Par contre, l'étude de sol n'avait pas déterminée une pollution des sols.
Aude Beschi demande si des pénalités de retard avaient été prévues dans le marché. Christian Jutteau le confirme.
André Dupon précise que pour tout chantier de construction, des carottages de sol ont lieu. Si aucune pollution n'est découverte, les constructeurs lancent la production.

Au sujet du choix du cabinet d'avocats, Hervé Charnallet indique que, lors de sa prise de fonctions, la Municipalité s'est rendue compte que des affaires juridiques étaient mal traitées. Il a donc été décidé de travailler avec un nouveau cabinet d'avocat recommandé par le Département ainsi que les grands partenaires de la commune. Il précise que ce cabinet connait parfaitement les Yvelines et le droit de l'urbanisme.

Délibération **n°2021-26**
OBJET : ADHÉSION A LA CENTRALE D'ACHATS « SÛRETÉ ÉLECTRONIQUE » SEINE-ET-YVELINES NUMÉRIQUE

Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'APPROUVER le projet de convention de services de Seine-et-Yvelines Numérique permettant d'accéder à sa centrale d'achats – segment Sûreté électronique (étude et réalisation d'installations de sureté et services associes).

D'AUTORISER M. le Maire à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant, tels que les bons de commande, et les éventuels avenants à intervenir.

Hervé Charnallet précise qu'il s'agit d'adhérer à une centrale d'achat qui met à disposition de la commune des matériaux à des prix déjà négociés.

Michel Dupart est enthousiaste de cette proposition qu'il avait formulée lors de la campagne électorale. A ce moment-là, il indique qu'Hervé Charnallet s'était indigné que son concurrent

voulait « vendre la ville d'Orgeval au maire de la ville de Poissy ». Il note qu'Hervé Charnallet ne connaissait pas le sujet et que, un an après, la réalité le rattrape pour changer d'avis. Il dit être satisfait que le maire reprenne les propositions de l'opposition à son compte pour le plus grand bien des Orgevalais alors qu'il y était opposé lors de la campagne électorale.

Hervé Charnallet ne se souvient pas d'avoir dit que son concurrent vendait Orgeval à la ville de Poissy mais il le croit sur parole.

Délibération **n°2021-27**
OBJET : DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT FORÊT-BOIS AUPRÈS DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIÈRES

Après appel à candidature et vote à main levée, ont obtenu :
- Sylvie Bion : 6 voix
- Jean-Luc Béquart : 22 voix

1 voix en abstention : Annie Sauvaget

Le Conseil municipal,

DESIGNE M. Jean-Luc Béquart, pour représenter la commune d'Orgeval en tant que référent-bois auprès de la Fédération nationale des Communes forestières.

DECIDE de charger le Maire d'en informer l'Union Régionale des Communes Forestières d'Ile-de-France

Hervé Charnallet propose la candidature de M. Béquart.

Armande Le Pellec Muller intervient au nom de Mme Sauvaget et dit qu'il est dommage de découvrir un tel sujet sans qu'il ait été présenté auparavant. Elle souhaite savoir si en rejoignant cette association, la Municipalité a des objectifs ou des sujets préférentiels. Elle trouve surprenant qu'un engagement puisse être pris au pied levé, lors d'un conseil municipal, sans information sur les objectifs ni même sur la charge afférente au rôle de référent. Elle souhaite noter que cette désignation se sera tenue sans appel préalable à candidature. Elle s'abstient d'approuver cette délibération mais précise qu'avec l'engagement nécessaire, ce projet pourrait être bénéfique aux bois et forêts de la commune d'Orgeval.

Hervé Charnallet explique avoir reçu un courrier fin mars sur le sujet. La Municipalité a trouvé intéressant qu'Orgeval participe à ce réseau fédérateur de communes. L'objectif n'est pas de porter une volonté politique pour notre forêt – ce type de travail serait mené en commission - mais d'adhérer et de voir ce que cette association peut apporter à la commune d'Orgeval. Il dit que la commune n'y adhère pas dans le but d'imposer sa politique mais plutôt afin de voir ce que cela peut apporter à notre ville. Il estime que les réflexions d'Annie Sauvaget sont pertinentes cependant les réponses seront apportées une fois que la Municipalité aura pris connaissance des projets de cette association.

Michel Dupart rappelle que cette adhésion était une proposition formulée lors de leur campagne électorale, contrairement à l'équipe majoritaire. Il propose la candidature de Mme Sylvie Bion.

Mme Chevrie demande que chacun des candidats expose ses motivations.

Jean-Luc Béquart explique que l'objectif de l'association est d'entretenir, de préserver et de mettre en valeur les bois et forêts. Ces objectifs se font dans la perspective d'une gestion durable multifonctionnelle : le bois comme matériel énergétique et le bois comme matériel de construction. Ces sujets lui tiennent à cœur.

Sylvie Bion explique que sa candidature est liée à son activité professionnelle de paysagiste-urbaniste et que travailler avec le paysage est son cœur de métier. Elle maîtrise le thème de la forêt et de la biodiversité et souligne qu'il serait intéressant que ses compétences puissent servir à la commune en travaillant avec cette association.

Armande Le Pellec Muller propose de constituer un binôme et d'attribuer aux deux candidats à l'un le poste de référent et à l'autre de référent adjoint.
Hervé Charnallet souhaite maintenir la candidature de M. Béquart ne serait-ce que pour un problème de représentativité de la commune et estime que cela paraît légitime que ce soit un adjoint qui s'en charge mais ne voit aucun inconvénient à ce qu'un travail de groupe en commission puisse être mis en place.

Délibération **n°2021-28**
OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DE MODIFIER le budget primitif 2021 comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes	
002 – Résultat de fonctionnement	1 308,97 €
7473 – 632 – Participation du Département	141 419,00
Dépenses	
6068 – 4221 – Autres matières et fournitures	1 308,91 €
65742 – 632 – Subvention de fonctionnement aux entreprises	141 419,06 €

Section d'investissement

Recettes	
1021 – 022 – Dotations	71,00 €
Dépenses	
21318 – 424 – Autres bâtiments publics	71,00 €

Andé Dupon explique qu'il s'agit de la première décision modificative suite au vote du budget. La commune était adhérente du SIDECOM qui gérait Yvelines Première. En 2019, il a été décidé d'arrêter l'émission de cette chaîne qui regroupait 14 communes. Aujourd'hui, Yvelines Première s'est arrêtée. Les comptes ont été arrêtés ; chaque commune se voit reverser une part

de sa participation, soit en fonctionnement soit en investissement. Cela représente , en section de fonctionnement + 1 308,97 € et, en section d'investissement une recette de 71 €. Par ailleurs, il précise qu'au dernier conseil municipal une proposition du Département des Yvelines aux bénéfices des commerçants a été adoptée pour une aide à l'immobilier d'entreprise mais uniquement pour les commerçants qui ont des prêts ou qui sont locataires. La somme qui sera versée à ces commerçants passe par les comptes de la commune avant de leur être reversée. Cela créé donc une écriture au niveau des comptes de la commune.

Délibération **n°2021-29**
OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE POISSY

Le Conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'OCTROYER une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'association des sapeurs-pompiers de Poissy.

Hervé Charnallet a reçu une demande de subvention exceptionnelle de la part de l'Amicale des sapeurs-pompiers principalement à cause de la crise sanitaire. La commune a accepté de leur attribuer une aide exceptionnelle de 1 000 €. La Municipalité avait opté pour un montant inférieur mais, au regard de l'amendement formulé Annie Sauvaget, ce montant a été rapporté à 1 000 € compte tenu de la précarité de l'association et du service que les pompiers rendent tous les jours. Mme Sauvaget souhaitait augmenter la subvention à 1 500 € voire même 2 000 €.

Armande Le Pellec Muller prend la parole au nom d'Annie Sauvaget et explique que cette dernière a voulu mettre en avant la demande de l'amicale qui était appuyée d'un courrier en bonne et due forme, ce qui n'est pas toujours le cas dans les demandes de subventions que la commune peut recevoir. Elle souligne que Mme Sauvaget souhaite faire une proposition d'augmentation de cette subvention. L'opposition y est également favorable.

Michel Dupart rappelle que le courrier envoyé par le Président de l'Amicale des sapeurs-pompiers sollicitait une aide de 3 000 € et précise qu'en marge de ce courrier apparaît un montant de 400 €. Il indique au maire qu'il paraît être plus à l'aise pour augmenter la taxe foncière que pour aider les pompiers. La somme proposée lui semble trop peu et demande à ce qu'elle soit réévaluée.

Hervé Charnallet ne comprend pas l'intervention de Michel Dupart puisqu'il proposait une aide de 1 000 €. Il a pris en compte l'amendement d'Annie Sauvaget et propose donc fixer la subvention à 1 500 €.

Délibération **n°2021-30**
OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AVEC LA VILLE DE VERNOUILLET POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS D'ORGEVAL SCOLARISÉS A L'ÉCOLE DE MARSINVAL

Le Conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir (et tous documents s'y rapportant) entre la commune d'Orgeval et la commune de Vernouillet fixant les modalités de participation et d'accueil des enfants d'Orgeval au sein de l'école de Marsinval située à Vernouillet.

DIT que les dépenses seront inscrites au budget de l'année en cours.

Julie Léonard explique que les écoles d'Orgeval sont bien remplies et qu'un projet de construction d'un troisième groupe scolaire est à l'étude. Elle précise qu'une étude démographique est en cours ; elle donnera suite à une étude de faisabilité technique et budgétaire qui permettra si possible de construire un troisième groupe scolaire ou agrandir les écoles. Aujourd'hui, le besoin pour les Orgevalais est urgent. L'objet de cette délibération est de proposer aux Orgevalais qui le souhaitent d'inscrire leurs enfants à l'école primaire (maternelle et élémentaire) de Marsinval à Vernouillet. Cette école a l'avantage d'être située à proximité des hameaux du Tremblay et des Feugères. Il s'agit d'une petite école qui accueille une centaine d'élèves ; elle peut proposer entre 10 et 15 places pour les Orgevalais. L'intérêt pour Vernouillet est de pouvoir maintenir les ouvertures de classes tout en rendant aussi service à la commune d'Orgeval. Julie Léonard précise que les tarifs ont été négociés pour que les Orgevalais ne soient pas facturés au tarif « extérieur » pour la restauration et les prestations périscolaires. La commune d'Orgeval participera aux frais d'écolage pour subvenir au coût que cela va engendrer pour la commune de Vernouillet. Cette proposition a été accueillie favorablement par l'association des parents d'élèves, l'AGPE.

Armande Le Pellec Muller souligne une fois de plus le problème rencontré sur la commune en rapport avec les conditions d'accueil et de scolarisation dans le premier degré des enfants des familles orgevalaises. Elle estime que cette situation est préoccupante. Une tension est exercée sur la capacité d'accueil des écoles d'Orgeval. L'équipe municipale précédente - à laquelle M. Charnallet, M. Dupon et M. Jutteau faisaient partie - avait commandé une étude avec pour objet « Diagnostic et prospective scolaire à l'horizon 2025 ». Le résultat de cette étude est connu depuis 5 ans, puisque publiée en mars 2016. A l'époque, et toujours d'actualité aujourd'hui, les conclusions sont sans appel : Orgeval doit rapidement augmenter ses capacités d'accueil de la commune soit par l'agrandissement des écoles existantes soit par la création d'une école supplémentaire. Depuis 2016, l'équipe précédente n'a pas anticipé ou pris suffisamment la mesure de l'aménagement du territoire qui apparaîtrait ainsi non maitrisé. Elle constate que l'équipe majoritaire, après un an et demi de mandat, ne propose qu'une étude démographique et une étude sur la faisabilité de construction ou de réaménagement. Elle s'étonne de cette inertie. La seule solution que l'on propose aujourd'hui aux familles est une solution dégradée, hors du territoire communal, dans un contexte que l'on ne maitrise pas toujours. Elle parle d'inertie notamment du mandat précédent mais aussi un peu de celui-ci car, entre 2016 et 2026, c'est 10 ans, et 10 ans pour une école, c'est trop long, et ce n'est pas dans 5 ans que les solutions devront être proposées aux familles. Sur la convention elle-même, Armande Le Pellec Muller s'interroge sur l'organisation de la scolarité des enfants dans cette école de Marsinval et sur ses conditions de réussite et d'accompagnement scolaire. Elle souligne également qu'il est indiqué que l'inscription des enfants d'Orgeval à l'école de Marsinval se fait en fonction des places restantes, ce qui signifie que tous les enfants de la commune de Vernouillet devront être inscrits avant de pouvoir y inscrire d'autres enfants de communes extérieures. Pour les familles orgevalaises, cette situation pourrait être source d'une grande incertitude. Elle demande si une concertation a été menée avec les parents des hameaux

concernés. Elle demande confirmation que la scolarisation dans l'école de Marsinval sera laissée au choix des familles. Pour toutes ces raisons, la liste Orgeval Cap Renouveau s'abstiendra dans l'ignorance que cette proposition soit la meilleure au regard des attentes des familles.

Julie Léonard rappelle que cette proposition est laissée au choix des familles. Il est d'ailleurs hors de question d'imposer un changement d'école. Elle précise que la situation géographique de cette école, pour les parents des hameaux du Tremblay et des Feugères, est d'autant plus pratique du fait de la fluidité de la circulation mais aussi de la distance de l'école par rapport à leur lieu d'habitation. Elle souligne a contrario que certains parents de ces hameaux voudront garder une attache avec le centre-ville d'Orgeval et y scolariser encore leurs enfants. Julie Léonard réaffirme que le choix sera laissé aux familles. Concernant la suite du projet, elle précise qu'une étude est en cours. Ce type de projet prend du temps : les études, les appels d'offres,... Des retours devraient arrivés prochainement. Pour construire une école, il faut la construire au bon endroit. Elle a donc des échanges avec le rectorat qui a incité la commune à refaire une étude pour l'actualiser. Le rectorat a ainsi motivé son conseil en précisant que des communes avoisinantes, dans une situation identique à Orgeval, se sont appuyées sur des études un peu vieillissantes et leurs besoins actuels n'étaient plus ceux au moment de la réalisation de l'étude ; les écoles qui avaient été construites se sont révélées sous-occupées. Elle communiquera sur l'avancement de ce projet lorsque les informations seront certaines.

Hervé Charnallet précise à Armande Le Pellec Muller qu'elle peut récupérer toutes les informations sur ce dossier auprès d'Aude Beschi. Il lui confirme que dès que des retours concrets arriveront, le projet sera traité en priorité car il l'estime d'une très grande importance.

Aude Beschi est très favorable à cette convention. Elle interroge Julie Léonard si on a envisagé d'aider les parents aux frais des services scolaires et extrascolaires : les tarifs seront-ils ceux pour les extérieurs ?
Julie Léonard explique à nouveau que les Orgevalais paieront le même tarif que les habitants de Vernouillet pour la restauration et les temps périscolaires.
Aude Beschi demande si cette démarche sera également menée avec d'autres communes telles que Poissy ou Chambourcy.
Julie Léonard répond qu'il n'est pas question de régler les questions d'organisation et de confort individuel de chaque parent. Il s'agit ici d'une situation ponctuelle, qui concerne des quartiers éloignés des écoles de la ville, avec des accès de circulation compliqués le matin et des conditions d'accueils compliquées car bientôt saturées. La ville d'Orgeval y trouve un intérêt tout comme les familles. Il n'est pas question de négocier des conditions d'accueil similaires auprès des autres communes. Aude Beschi explique que, pour elle, il était question d'appliquer un principe d'équité et d'égalité devant le service public.

Délibération **n°2021-31**
OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE FINANCEMENT D'UN COURT-MÉTRAGE ÉTUDIANT

Le Conseil municipal,

DECIDE à la majorité des membres présents ou représentés par 22 voix pour, 1 voix contre (Mme Sauvaget) et 6 voix en abstention (Mme Le Pellec-Muller, M. Cornille, M. Dupart, Mme Beschi, M. Lesieur et Mme Bion),

D'OCTROYER une subvention exceptionnelle de 1 000 € à M. Thomas Lindemann dans le cadre du

court-métrage étudiant se déroulant à Orgeval du 20 au 25 avril 2021.

Hervé Charnallet réaffirme la politique de soutien que porte la Municipalité aux activités culturelles et particulièrement celles qui mettent en valeur le patrimoine d'Orgeval. Nous avons eu l'idée de demander le concours d'étudiants en école de cinéma pour recueillir les témoignages d'anciens orgevalais pour que l'histoire du village ne se perde pas.

Armande Le Pellec Muller prend la parole au titre du pouvoir de Mme Sauvaget et explique que cette dernière vote contre cette subvention pour défaut de justification et de garanties quant à son usage final. Elle dit que les conseils municipaux sont redevables auprès des contribuables et doivent faire bon usage - tout particulièrement en 2021 - de l'argent public. Elle relève certains arguments de la part de l'école tels que l'absence de courrier ou des actions passées menées dans l'intérêt d'Orgeval à l'instar d'autres associations. Concernant les tournages, rien n'indique que celui réalisé en avril constitue le levier stratégique de l'activité mentionnée. Il peut être aussi bien une fantaisie qui donne la primauté aux personnages. Elle met en avant des arguments face à l'absence de contractualisation (droits sur le tournage passé ou à venir) et quelques contradictions comme celles de vouloir soutenir les associations mais subventionner un établissement privé pour des frais de location d'une propriété privée. Elle précise que d'autres contradictions apparaissent telles que la rupture d'équité avec les associations en réservant l'exclusivité d'un support audiovisuel à une association en particulier alors que le cadre est celui du soutien aux associations. De ce fait, elle votera contre cette délibération. Néanmoins, Annie Sauvaget rejoint l'idée qu'une production audiovisuelle sur les patrimoines d'Orgeval présente un intérêt pour la commune et propose de reporter cette délibération à une date ultérieure, afin de l'appuyer sur un projet conforme aux règles de la commande publique, avec un cahier des charges précis, où la municipalité d'Orgeval serait le maître d'ouvrage.

Hervé Charnallet note dans les propos d'Annie Sauvaget beaucoup d'erreurs, d'imprécisions et de méconnaissances. Il explique qu'il n'est pas question ici d'entreprise privée ni de procédure de marchés publics mais d'une association d'étudiants. Il s'agit d'art et de processus de création qui dépend du réalisateur et souligne maintenir sa position sur le fait que ce projet est intéressant pour la commune et que c'est une chance de pouvoir encourager ce genre d'initiative.

Michel Dupart précise qu'à plusieurs reprises le conseil municipal est amené à voter des subventions exceptionnelles et qu'encore une fois, il s'agit d'une dépense supplémentaire. Il rappelle que la Municipalité n'a pas cherché les subventions qu'elle pouvait espérer et que désormais les attributions sont closes. Par exemple, la commune n'a pas demandé de subvention prévue dans le cadre du Plan vélo pour les pistes cyclables, dont la réalisation d'ailleurs n'est pas de la compétence de la commune mais de la CUGPS&O. Le conseil municipal a voté au budget la mise en oeuvre des jardins partagés en centre-ville. Ici encore, la commune n'a pas demandé de subvention car ces recettes ne sont pas inscrites au budget. Il en est de même pour la restauration du parc de la Brunetterie, la Municipalité n'a pas sollicité la subvention portant sur la restauration des écosystèmes. Toutes ces possibilités d'argent nous passent sous le nez. En ce qui concerne le financement de ce court-métrage, l'opposition soutient les initiatives qui apportent de la valeur ajoutée à la commune. Cette demande de subvention n'est pas assez solide et mal cadrée. C'est pourquoi la liste Orgeval Cap Renouveau votera abstention.

Délibération **n°2021-32**
OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE RECOURS AU BÉNÉVOLAT POUR ASSURER DES MISSIONS DE SERVICE PUBLIC

Le Conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'ADOPTER la mise en place d'une convention de bénévolat.

D'AUTORISER M. le Maire à signer avec le/les bibliothécaire(s) volontaire(s) une convention définissant les engagements de chacun dans le cadre de cette collaboration occasionnelle à une mission de service public.

Hervé Charnallet rappelle que le vote de cette convention de bénévolat pour la bibliothèque permet d'avoir un cadre structuré tant pour les bénévoles qui se proposent que pour la commune en terme d'assurance.

Délibération **n°2021-33**
OBJET : LISTE DES BÉNÉFICIAIRES DU DISPOSITIF D'AIDE EXCEPTIONNELLE COMMUNALE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES A DESTINATION DES ÉTABLISSEMENTS ÉLIGIBLES DE LA COMMUNE

Le Conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'APPROUVER l'attribution d'un financement à hauteur de 141 419,06 € au titre du dispositif d'aide communale aux commerces et à l'artisanat à l'ensemble des établissements bénéficiaires figurant dans la liste exhaustive en annexe de la présente délibération.

D'APPROUVER la création d'une ligne budgétaire de 141 419,06 € pour la mise en œuvre du dispositif d'aide communale aux commerces et à l'artisanat.

DE SOLLICITER le refinancement de cette aide auprès du Département des Yvelines au titre de la seconde phase de son dispositif d'aide départemental d'urgence au soutien du bloc communal.

D'AUTORISER le Maire à déposer une demande à cet effet pour un montant de 141 419 €.

DE DIRE que les crédits seront imputés au chapitre 65 article 65742 du budget communal.

Aude Beschi questionne Michel Bardot sur la règle de répartition du montant aux entreprises. Michel Bardot dit lui avoir remis précédemment les documents dans lesquels apparait la liste des critères d'éligibilité à cette aide communale ainsi que le calcul pour le montant versé. Aude Beschi demande à Michel Bardot de bien vouloir les lui transmettre à nouveau.

Fait à Orgeval, le 22 juin 2021

Le secrétaire de séance,
Christian Jutteau